

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 13 août 1938

n° 245/T.T.

OBJET :
R.M.P. 3163/Kigali
1626/RUHENGARI

Monsieur; le Chef du Parquet,

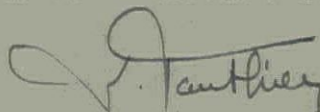
En réponse à votre lettre 1529/T.T. du 10 juin 1938, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il m'a été possible d'obtenir quelques renseignements concernant le plaignant NYIRAGAKOMO; il se trouverait pour le moment en qualité d'apprenti-mécanicien chez Monsieur VAN DAMME, Garagiste à KIGALI; je vous fournis ce renseignement sous toute réserve, la nouvelle émanant de source indigène.

Enfin, il m'a été impossible de retrouver le nommé JAKOBO NDA-MIYE; il sera possible de l'envoyer à Kisenyi pour la session du Tribunal Territorial qui s'y tiendra en septembre.

En ce qui concerne RUHIZA par contre, toutes les recherches effectuées jusqu'à présent ont été vaines.

Je ne crois pas devoir faire une assignation à plaignant en ce qui concerne NYIRAGAKOMO, celui-ci se trouvant en territoire de Kigali, et ensuite parce que le renseignement me fourni peut se révéler inexact.

L'O.M.P.D. Vauthier



A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI
: = : = :

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 29 juillet 1938

n° 230/T.T.

Monsieur l'Administrateur territorial,

Suite à votre lettre 638/T.T. du 14-7-38,
j'ai l'honneur de vous retourner tout le dossier du
R.M.P.1626/RUHENGARI.

Veillez également trouver sous même enveloppe
mais sous pli séparé, les assignations à prévenu (DARBAR GA-
GUBHAY et MOOLA SINGH) que j'ai tous deux pu atteindre à
Ruhengeri même.

Enfin, j'essaierai de mettre la main sur le
plaignant NYIRAGAKOMO, ainsi que sur RUHIZA et NDAMIYE.

L'Administrateur territorial
D.Vauthier

A Monsieur l'Administrateur territorial de et à KISENYI

:::>:::

TRIBUNAL TERRITORIAL .-
TERRITOIRES
DU
RUANDA - URUNDI

Kigali , le 13 avril 1938.

N° 1033/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

OBJET :
Session T.T.

274/27
14/4/38

N° 1034 Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public de Ruhengeri qui fera diligence pour fournir toutes les indications utiles concernant les prévenus du dossier 3163 et à qui je signale qu'une session du Tribunal Territorial du Ruanda se tiendra à Ruhengeri du 10 au 14-5-1938. Prendre toutes mesures utiles .-

Le Résident du Ruanda
M. Simon ,

M. Simon

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une session du Tribunal Territorial du Ruanda se tiendra à Kisenyi à partir du lundi 16 mai .- Veuillez prendre toutes mesures utiles pour la convocation des affaires en état .-

Je joins à la présente le dossier 3163/1626/Ruh. en cause des Asiatiques MOOLA SINGH et DARBAR GAGUBHAY . Cette affaire sera jugée à Kisenyi à raison de la présence de la plupart des témoins dans ce poste .-

Je vous prie de faire d'urgence les assignations à prévenus (cf. projets d'assignations au dossier) en vous référant attentivement au ch. IV du C.P.P. et en vous mettant en relation, si nécessaire, avec votre collègue de Ruhengeri .-

Prière de me renvoyer le dossier 3163 dès qu'il ne vous sera plus utile .-

Le Résident du Ruanda
sé: M. Simon .

A Monsieur l'Officier du Ministère Public

K I S E N Y I .-

====